

Linstant Pradine. Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti.....
Tome 2 Paris : Auguste Durand, 1860. p. 175

N^o 355. — CIRCULAIRE de l'Administrateur général des finances, aux administrateurs d'arrondissement, leur recommandant de numéroter les quittances délivrées aux fermiers de la République (1).

Port-au-Prince, le 20 juillet 1843.

Je me suis aperçu, citoyen administrateur, que sur les différentes quittances délivrées aux fermiers de la République, pour le prix de leurs fermes, les préposés sous vos ordres ont négligé d'établir une série de numéros.

Ce défaut de forme étant contraire à la comptabilité et rendant ces pièces inadmissibles, je n'ai pas cependant refusé de les accepter, considérant que ceux qui en sont porteurs n'en sont pas la cause, et qu'un renvoi occasionnerait des frais onéreux.

Je vous invite, en conséquence, à ordonner aux préposés des communes qui dépendent de votre administration d'avoir à observer exactement, à l'avenir, les formalités dont s'agit.

Vous m'accuserez réception de la présente.

Signé : J.-C. IMBERT.

(1) Voyez, n^o 217, *Instruct. du Sec. d'Etat*, du 13 janvier 1809, sur la perception, etc., art. 4.